



TKL
RÉPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRTSGEEO

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 253 du 20 juin 2018

portant retrait de l'agrément accordé à la
Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels
et Consommables Médicaux.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- vu** le décret n° 89-307 du 28 juillet 1989 créant la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) et ses actes modificatifs ;
- vu** le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** les statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux , ensemble avec la Convention de partenariat entre la CAME et le Gouvernement,
- Sur** proposition du Ministre de la Santé,
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 14 mars 2018,

DÉCRÈTE :

Article 1

L'agrément accordé à la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) est retiré.

Article 2

Le Ministre de la santé est autorisé à dénoncer la convention de partenariat entre la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux et le Gouvernement, signée le 29 septembre 2010.

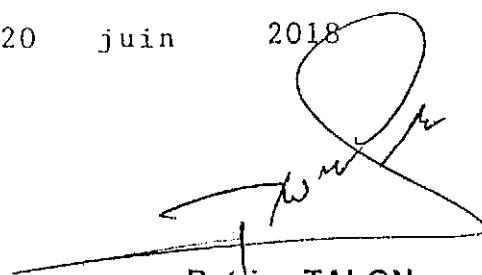
Une Assemblée Générale de la CAME sera convoquée dans un délai de 08 jours à compter de la date de signature du présent décret, en vue des dispositions urgentes à prendre.

Article 3

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

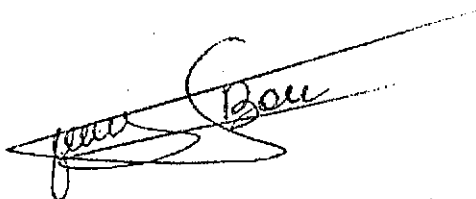
Fait à Cotonou, le 20 juin 2018

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



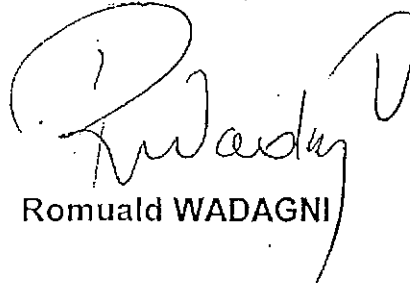
Patrice TALON

Le Ministre de la Santé



Benjamin I. B. HOUNKPATIN

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MS 2 MEF 2 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 JORB 1.